Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20220624-DM20220623 8-DE Date de télétransmission : 24/06/2022 Date de réception préfecture : 24/06/2022

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 23 juin 2022

Président: Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame BELHADEF

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44 Nombre de présents participant au vote : 33

Nombre de membres en exercice: 44 Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Monsieur Philippe LEMANCEAU

Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT Madame Nadjoua BELHADEF Monsieur Hamid EL HASSOUNI Monsieur Benoît BORDAT Madame Brigitte POPARD Madame Christine MARTIN Monsieur Denis HAMEAU Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Monsieur Laurent GOBET

Madame Dominique MARTIN-GENDRE Monsieur Nicolas SCHOUTITH Monsieur Gérard HERRMANN Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Jean DUBUET Monsieur Patrick CHAPUIS Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Monsieur Didier RELOT Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents:

Monsieur Jean-Patrick MASSON Madame Claire TOMASELLI Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Lionel SANCHEZ Monsieur Patrick BAUDEMENT Madame Monique BAYARD

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY

DM20220623 8 N°8 - 1/2

OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT - LOGEMENT – Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Côte-d'Or (UNPI 21) – Demande de subvention pour l'année 2022

Créée en 1983, cette association loi 1901 à but non lucratif a pour objet de sensibiliser, d'informer, de mobiliser et de représenter les propriétaires et copropriétaires.

En lien avec le programme d'actions conduit par Dijon métropole en faveur de la réhabilitation des logements privés, les axes de partenariat avec l'UNPI 21 ont été renforcés sur les thématiques d'intervention privilégiées : transition énergétique, travaux d'adaptation à la perte d'autonomie pour le maintien à domicile, conventionnement des loyers.

A ce titre, l'association contribue à la diffusion, auprès de ses adhérents, des informations concernant les dispositifs mis en œuvre par Dijon métropole à l'appui de son service dédié, Rénovéco. Il est rappelé également que l'UNPI 21 est membre de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Dijon métropole.

L'association s'investit également dans la démarche "Territoire accéléré Logement d'abord Dijon métropole" ciblant notamment la mobilisation des logements locatifs privés à des fins sociales pour l'InterMédiation Locative (IML).

L'activité de cette association s'appuie sur trois salariés (3 ETP) et 20 bénévoles. Son budget prévisionnel 2022 s'élève à 156 500 € et repose, en termes de recettes, principalement sur les cotisations de ses 934 adhérents et sur des subventions.

Pour 2022, l'UNPI 21 sollicite un soutien financier par Dijon métropole à hauteur de 1 500 €.

Au vu du cadre budgétaire adopté pour cet exercice, il est proposé de maintenir le niveau de la subvention de la Métropole à l'identique de celui mobilisé depuis 2016, soit 1 400 €.

Le Bureau, Après en avoir délibéré, Décide :

- **d'attribuer** à la Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Côte-d'Or *(UNPI 21) 21 Boulevard Carnot 21000 DIJON*, notamment pour ses actions relevant de la réhabilitation et de la mobilisation du parc privé en lien avec les dispositifs de Dijon métropole, une subvention de 1 400 € au titre de l'exercice 2022 ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits du budget de l'exercice 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN POUR: 38 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 5 PROCURATION(s)

DM20220623 8 N°8 - 2/2